

# CHARTRE du SEL Coup de Pouce

## SOMMAIRE :

### **Le SEL Coup de Pouce et ses valeurs**

#### **1. Procédure d'adhésion, cotisation et aspects administratifs**

1.1 Procédure d'adhésion

1.2 Cotisation

1.3 Responsabilité civile, obligations légales

1.4 Assurance

1.5 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

#### **2. Organisation du SEL et fonctionnement**

2.1 Structure d'ASBL

2.2 Participation, démocratie et Assemblées Générales

#### **3. Mode d'emploi du SEL au quotidien**

3.1 Ce qu'on peut échanger

3.2 Appariement des offres et des demandes

3.3 Un contrat clair

3.4 Evaluation de l'échange

3.5 Les Echanges Intersel

3.6 Sécurité des échanges

#### **4. Les moyens de communication**

#### **5. Route des SEL (RdS) et Route des Stages**

## **Le SEL COUP DE POUCE (SCDP) et ses valeurs**

Le SEL COUP DE POUCE est un **Système d'Echange Local** actif sur les communes de Villers-la-Ville, Court-St-Etienne, Chastre, Sombreffe, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Genappe et Mont-St-Guibert. C'est :

**Un système vivant** : C'est une communauté de membres mis en contact les uns avec les autres grâce à une organisation, des moyens de communication, des équipes locales, des activités collectives.

**D'échange** : Les membres échangent principalement des services (non professionnels), mais aussi du savoir (-faire), des biens (prêt ou don) et ils partagent des « activités ».

**Local** : Les échanges se passent entre les membres du périmètre de notre SEL et, exceptionnellement, avec les membres des Sels voisins.

**Multilatéral** : Jeanne tond la pelouse de Fathi, qui fait une course pour Javier, qui prépare un gâteau pour Hilde, qui garde les enfants de Jeanne et ainsi de suite...

**En toute confiance** : en soi, en l'autre, dans le groupe, dans le système...

**En toute transparence** : chaque membre a accès à toutes les informations individuelles et collectives, aussi bien les fiches des membres que les échanges, faits entre les membres ou pour le fonctionnement administratif du SEL.

**Qui se veut une alternative à l'argent et aux dérives du système économique** : Les échanges dans le SEL ne se basent ni sur les lois du marché, le profit, la richesse financière, ni sur les notions de rentabilité et de compétitivité.

**Et qui promeut les valeurs de solidarité, de convivialité, d'entraide, d'échanges, et de respect.** Un compte solidarité a d'ailleurs été constitué via des dons de bhrs des membres dans le but d'aider celles et ceux qui en ont besoin.

## 1. Procédure d'adhésion, cotisation, et aspects administratifs

### 1.1 Procédure d'adhésion

- Pour adhérer au SEL, je dois :
- Participer à une des séances d'information (« Infosel ») organisées régulièrement dans l'une ou l'autre commune ou en visioconférence ;
- Payer ma cotisation annuelle en euros (la cotisation annuelle est votée en AG. En 2019, 2020, et 2021 la cotisation était de 12 Eur) ;
- Compléter une fiche d'inscription signalant notamment :
  - Mes coordonnées et la composition de ma famille SEL (adultes et enfants) ;
  - Mon adhésion aux valeurs, au fonctionnement et aux règles en vigueur dans le SEL ;
- À la suite de ces démarches, je vais :
- Recevoir un numéro de membre, un accès à la partie privée du site [www.selcoupdepouce.be](http://www.selcoupdepouce.be)
- Bénéficier de l'ouverture d'un compte en bon'heures (bhrs) qui démarrera à 100 bhrs (il est impossible de descendre sous 0 bhr) et il n'y a pas de limite supérieure pour le nombre de Bhrs sur le compte.
- Vérifier et compléter mes coordonnées et ma présentation sur le site du SEL ;
- Y encoder mes offres et demandes.
- Echanger 😊

### 1.2 Cotisation

- La cotisation annuelle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du SEL, par exemple les frais de site, de publication au Moniteur, de matériel et de réunion, d'assurance... La cotisation d'un membre qui adhère au SEL en cours d'année est calculée au prorata des trimestres restant à couvrir.

Le fait qu'une personne rencontre des difficultés financières ne doit pas l'empêcher de participer au SEL (elle peut être exemptée de cette cotisation - discrétion assurée).

Tout membre a la liberté de quitter le SEL quand il le désire et il veillera à ce que son compte soit à 50 Bhr. Si un membre quitte le SEL et par la suite souhaite se réinscrire il ne pourra pas bénéficier 2 fois du don des 100 Bhrs. Il récupérera son compte au niveau où il était à son départ.

Le paiement de la cotisation chaque année en janvier réaffirme l'adhésion des membres aux valeurs, aux règles et au fonctionnement du SEL.

### **1.3 Responsabilité civile, obligations légales**

Les membres sont individuellement responsables de l'exécution de leurs obligations en matière de taxes, de sécurité sociale et de respect des lois... Les chômeurs et prépensionnés notamment doivent introduire une demande préalable auprès de l'ONEM (voir directive de l'ONEM de juillet 2010 ou plus récente). Les personnes en invalidité doivent demander une autorisation au médecin conseil de leur mutuelle.

### **1.4 Assurance**

Le Sel Coup de Pouce a contracté une assurance collective dont la prime est incluse dans la cotisation annuelle des membres. Le contrat est disponible sur le site ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse [selcoupdepouce@gmail.com](mailto:selcoupdepouce@gmail.com).

### **1.5 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Les membres autorisent l'association SEL Coup de Pouce à conserver les données qui les concernent : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres concernés.

Le SCDP a conclu un accord avec d'autres SELs pour permettre des échanges entre leur membres : SELERI, MACASEL, de ce fait les membres - de ces SELS uniquement - peuvent également consulter ces données.

En plus du site, les membres reçoivent ou échangent librement les informations qui les concernent via différents canaux : mail, réseaux sociaux...

## **2. Organisation du SEL et fonctionnement**

### **2.1. Structure d'ASBL**

Le SEL Coup de Pouce est constitué en association sans but lucratif (asbl) dont le siège social est basé à Court Saint Etienne. Les statuts sont consultables sur le site officiel de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et sur le site du SEL Coup de Pouce. L'ASBL est répertoriée à la BCE sous le numéro 0865.634.433. Les différentes instances du SEL sont les suivantes :

- **Des Membres effectif-ves** : qui peuvent être une personne, une famille, un groupe de personnes vivant sous le même toit, voire une association qui ne poursuit pas de but lucratif. Les adultes et enfants faisant partie d'une famille peuvent participer aux échanges au sein du SEL. Un ménage ou une famille peut être représenté-e par maximum deux membres

(personnes majeures habitant sous le même toit) au sein de l'association et donc disposer de maximum deux voix à l'Assemblée Générale (AG).

- **L'Organe d'Administration (OA, anciennement CA)** : Le pilotage du SEL est assuré par une équipe de membres, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans et dont trois d'entre eux au minimum ont le statut d'administrateurs-trices.
- L'OA gère les questions générales du SEL, l'organisation des Assemblées Générales, la cohésion des Comités Locaux, les formalités administratives de l'ASBL, la planification des séances d'information, etc.
- **Les Comités Locaux** (un par « village », c'est-à-dire par commune), gèrent les membres de chaque village (support aux membres, organisation d'activités, accueil des nouveaux membres, communication entre les membres du village et le reste du SEL, promotion des échanges au sein de chaque village, promotion du SEL au niveau du village, etc.)
- **Le Comité de Communication** : gère la communication, le site, les mails envoyés aux membres, etc.
- **Des Groupes de travail** : lorsque nécessaire, des groupes de travail sont organisés pour réfléchir à l'un ou l'autre sujet.

## **2.2 Participation, démocratie et Assemblées Générales**

Au sein du SEL Coup de Pouce, chacun-e est invité-e à participer de façon active tant à l'organisation qu'à la prise de décision.

Il y a 2 Assemblées Générales (AG) par an.

- L'AG de printemps a pour mission d'approuver les comptes et de donner décharge aux administrateurs-trices. C'est aussi le moment d'élire les administrateurs-trices et de prendre quelques décisions de gestion.
- L'AG d'automne a une mission plus stratégique. On réfléchit ensemble aux orientations du SEL, on débat de questions de fond et on vote le montant de la cotisation et le budget de l'année suivante.

Ces deux AG peuvent donner lieu à la mise en place de groupes de travail.

Il y a aussi, en début d'année, des Assemblées de Village, qui permettent aux membres de chaque village de discuter des sujets qui les intéressent, de donner leur avis sur la gestion du SEL, de faire des propositions et de se rencontrer.

Travailler à la gestion du SEL équivaut à un service comme un autre, rendu au bénéfice de tous. Ces prestations sont donc valorisées en bhrs. Pour comptabiliser le temps passé pour ces prestations d'organisation du SEL, quelques comptes collectifs ont été créés sur le site (visibles par tous les membres).

Un-e membre amené-e à engager des frais pour l'organisation du SEL peut en demander le remboursement au comptable en euros, en rentrant une note de frais et en fournissant les pièces justificatives adéquates.

### 3. Mode d'emploi du SEL au quotidien

#### 3.1 Ce qu'on peut échanger

Dans le SEL s'échangent principalement des services, les plus divers. On peut également y prêter ou céder des biens, échanger du savoir(-faire), partager des passions, participer à des activités de rencontre.

Les services échangés doivent obligatoirement être en dehors de l'activité professionnelle actuelle, principalement s'il s'agit d'un-e indépendant-e : la boulangère ne peut pas y proposer son pain, le plombier ne peut y faire de la plomberie... En revanche, la transmission de savoir(-faire), le conseil technique, la formation, le prêt de matériel sont autorisés.

- **Principes des Echanges :**
- **Réciprocité :** les membres sont censé-es donner et recevoir, de manière équilibrée,
- **Equivalence des membres :** une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le service et quelles que soient les compétences de la personne qui l'a rendu.
- **Liberté** pour les membres :
  - d'accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier ;
  - de comptabiliser ou non un service rendu (les prestations « gratuites » sont permises).
- **Responsabilité :** les membres sont seul-es responsables de l'organisation, de la réalisation et des conséquences de leurs propres échanges.
- Monnaie d'échange : le bon'heure (bhr)
- Pour valoriser les échanges et en contrôler l'équilibre, notre mesure de l'échange est le bon'heure (bhr), lequel équivaut à une heure de service reçu/donné.
- La personne qui preste un service de 2 heures voit son compte augmenter de 2 bhrs et inversement la personne qui reçoit ce service aura son compte diminué de 2 bhrs. L'unité la plus petite est le ¼ de bhr.
- Un service gratuit de 0 bhr s'appelle Bisou.
- **Abondance :** Depuis janvier 2020, l'AG a décidé que tous les comptes des membres fluctueraient dorénavant autour du montant de 100 bhrs au lieu de 0 bhr auparavant. Ceci signifie que le compte en bhrs d'un nouveau membre démarre à 100 bhrs. Ceci permet d'éviter à chacun d'avoir un compte en négatif (le plancher minimum des comptes est 0 bhr).
- Ce système d'abondance s'inscrit mieux dans l'esprit de solidarité au sein du SEL.
- **Non convertibilité :** Le bon'heure n'est pas convertible en argent et vice-versa.
- **Echanges multilatéraux :** Quand je reçois un service d'un-e autre membre, je ne dois pas rendre un service à ce-tte membre, mais je suis redevable à l'ensemble du SEL.

### **3.2 Appariement des offres et des demandes**

Les membres du SEL Coup de Pouce sont informé-es régulièrement des propositions d'offres et de demandes par différents moyens : mails hebdomadaires, site internet, réseaux sociaux (groupes de messageries), tour de table d'offres et demandes lors d'activités de rencontres, etc.

Chaque membre est invité-e à tenir à jour sa liste d'offres permanentes sur le site et à y publier ses offres ou demandes ponctuelles. Les offres et demandes urgentes peuvent également être publiées via les réseaux sociaux du SCDP (le groupe Whatsapp « SEL Express »).

Le fait de publier une offre ou une demande ne garantit pas que quelqu'un y répondra. Il est souvent utile de solliciter par téléphone des offreurs potentiels.

Il ne faut pas se décourager devant le manque de réponse ou un refus d'échange. Chacun-e reste libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. En dernier recours, demandez de l'aide à votre comité local.

### **3.3 Un contrat clair**

Il convient de bien définir à l'avance les conditions de l'échange :

- Décrire et délimiter le service à rendre, le résultat qui en est attendu et le calendrier ;
- Convenir de qui fournit quoi (matériel, consommables, etc.) ;
- Vérifier si la-le prestataire dispose des compétences nécessaires ;
- Mettre éventuellement des balises, des protections pour les personnes ou les biens (ex : si on peint des châssis, protéger sols et murs) ;
- Idéalement, faire ensemble ;
- Rester conscient-e qu'il n'y a pas de garantie de résultat, d'efficacité ou de rendement.

**Le SCDP ne donne aucune garantie, ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou biens offerts.**

### **3.4 Evaluation de l'échange**

Échange de service : un échange s'évalue au temps passé à rendre le service : une heure prestée donne droit à un bhr, quel que soit le type de service rendu.

Pour un service collectif (cours, stage, table d'hôte, animation...), le temps total de prestation des organisateurs-trices est divisé entre les différent-es participant-es.

Quand des frais ont été engagés lors d'un échange, ces frais sont réglés directement en € en plus de l'échange en bhrs pour le temps presté. Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux ; elle désire faire payer les ingrédients en euros et son temps de préparation en heures. Seuls les bon'heures sont enregistrés sur le compte des membres.

Pour des déplacements, il est important de convenir à l'avance entre les 2 membres si un défraiement sera appliqué (proposé ou demandé):

- au niveau du temps de déplacement

- au niveau des frais dans le cas de l'utilisation d'un véhicule : une indemnité kilométrique raisonnable peut être appliquée. Le montant **maximum** qui peut être proposé/demandé est celui du tarif officiel agréé par le gouvernement belge que l'on peut trouver via le lien ci-dessous

Prêt d'objet : ¼, ½ bhr sont des évaluations habituelles, à augmenter éventuellement avec la valeur de l'objet et la durée du prêt. L'emprunteur prend à sa charge les frais éventuels en € (usure, pièces, consommables...)

### **3.5 Les Echanges Intersel**

Les SEL de Wallonie et de Bruxelles se rencontrent et partagent régulièrement leurs expériences et leurs outils. Un des résultats de cette collaboration est la possibilité pour les membres de réaliser des échanges avec des membres des SEL voisins (MacaSEL de Wavre, SELeri de Rixensart, SELs de Waterloo, de Chaumont-Gistoux, de Beauvechain, de Jodoigne, de Gembloux, de Bruxelles...). Des échanges sont envisageables avec des membres de SEL plus lointains, pour autant que la réciprocité soit acceptée par ces SELs. Des procédures de comptabilisation des échanges sont mises en place via notre site.

### **3.6 Sécurité des échanges**

Il convient d'éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux, dont on ne pourrait assumer les conséquences (risque d'accident, de détérioration...).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système.

Les membres qui souhaitent régler un différend occasionné lors d'un échange peuvent faire appel à la médiation d'un responsable du SCDP.

## **4. Les moyens de communication**

- Outre le site internet **selcoupdepouce.be** existent différents groupes de messageries qui permettent aux membres de s'échanger des informations. Ces groupes peuvent évoluer au fil des ans.

- Le **SEL'Facteur**, un email hebdomadaire qui paraît tous les jeudis, informe les membres des actualités de notre SEL (prochaines activités/rencontres, informations importantes, nouveautés, etc), mais aussi liste des offres et demandes de la semaine dans notre SEL et dans les SEL de Wavre (Macasel) et de Rixensart (Seleri).

\*Des échanges via les réseaux sociaux sont également utilisés, il est important de voir ces groupes de communication comme annexe au site et si nécessaire d'également poster ses annonces sur le site.

\*Le Groupe Whatsapp « **SEL Express** » qui, comme son nom l'indique, diffuse les offres et demandes « urgentes » entre les membres.

\*Le Groupe Whatsapp « **SEL Balades et activités** », qui promeut les rencontres des membres en proposant des activités ou des balades.

\*Le Groupe Signal « **SEL Potager** » où se partagent des informations liées au jardinage et au potager.

\*Le Groupe Whatsapp « **SEL Papote** ».

#### **- Activités collectives :**

Les activités et animations sont importantes car elles permettent aux membres de faire connaissance, de créer du lien et de renforcer leur sentiment d'appartenance au SEL. Elles soutiennent la dynamique des échanges et la confiance mutuelle des membres. On essaie autant que possible d'y insérer des moments d'échanges où les membres présentent au groupe leurs offres et demandes du moment.

Exemples : soirées-jardin, auberges espagnoles, randonnées à pied, à vélo, tables d'hôte, cours ou stages, ciné clubs, chantiers collectifs, ateliers créatifs... Dans le SEL, l'imagination est au pouvoir !

### **5. Route des SEL (RdS) et Route des Stages**

#### **5.1 Route des SEL**

Les membres du SEL Coup de Pouce ont la possibilité de participer à la Route des SEL, réseau de sellistes qui s'étend à travers l'Europe (la France en particulier). Elles et ils sont accueillis pour une ou plusieurs nuits. Le réseau compte plus de 1500 familles. Une inscription au système est nécessaire pour pouvoir y héberger et/ou être hébergé-e. Les formalités et liens utiles sont disponibles via le site [www.selcoupdepouce.be](http://www.selcoupdepouce.be). Le principe est simple : l'unité d'échange est la nuitée et une nuitée (due par nuit et par personne) équivaut à 1 bhr. Chaque membre adhérent-e reçoit annuellement un carnet « Route des SEL » dans lequel elle ou il inscrit ses nuitées. Une cotisation en nuitées y est prélevée chaque début d'année pour l'organisation du système, en plus d'une cotisation en euros. Le solde du carnet est reporté en fin d'année sur le compte SEL des membres concerné-es, via un échange avec le compte « Route des SEL » créé sur notre site. Le SEL compte en son sein un-e correspondant-e de la RdS, personne-ressource et animatrice locale du système. C'est elle qui valide les échanges avec le compte RdS sur notre site et qui recueille les carnets en fin d'année.

#### **5.2 Route des Stages**

Un réseau équivalent à la Route des SEL a été créé par des sellistes français-es pour des offres et demandes de stages et de formations, des lieux de stages, mais aussi des échanges de services ou de biens très particuliers (réparer un instrument ancien...). L'inscription à la liste de diffusion et l'adresse du site sont accessibles via le site [www.selcoupdepouce.be](http://www.selcoupdepouce.be).